

PARKING DES GAZOMETRES

DEMANDE D'ABONNEMENT HABITANT *

- Nous attirons votre attention sur le fait que cette inscription ne sera prise en considération que si tous les documents demandés sont joints. De plus, un émolument de CHF 20.- (non remboursable) pour frais d'inscription devra nous être versé et **copie du récépissé devra nous parvenir en même temps que la présente inscription**. Dans le cas où le parking est complet et qu'une liste d'attente est établie, l'émolument de CHF 20.- (CCP 12-10902-6) ne sera versé que lors de la proposition d'un abonnement disponible.
- Font partie intégrante du contrat d'abonnement, le règlement concernant les cartes d'abonnement qui se trouve au dos de ce document, ainsi que le règlement de parking affiché à l'entrée de ce lieu. La personne sollicitant une carte d'abonnement doit avoir pris connaissance de ces deux règlements et le confirmer par écrit en signant la déclaration qui se trouve au verso.

* **Demande obligatoirement munie d'une attestation de l'Office Cantonal de la Population ou copie du contrat de bail ou copie du permis d'établissement.**

VEUILLEZ COCHER LA CASE CORRESPONDANTE A L'ABONNEMENT SOUHAITE :

Tarif mensuel TTC : CHF 161.55 Tarif annuel TTC : CHF 1777.05

Dès le (1^{er} et 15 de chaque mois **uniquement**)

A REMPLIR LISIBLEMENT ET A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSUS :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Email :

Adresse privée :

Téléphone privé :

Téléphone professionnel :

Marque véhicule(s) :

Numéro de plaques :

Le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Remarques :

La Fondation des Parkings utilise les données personnelles que vous lui avez transmises à des fins de gestion clientèle ainsi que pour traiter vos demandes dans la limite du nécessaire.

REGLEMENT DES CARTES D'ABONNEMENT

1. L'abonné reçoit une carte plastique codée, qui est utilisée pour entrer et sortir du parking. Elle doit être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie.
2. L'abonnement permet l'accès au stationnement libre dans le parking pour un seul véhicule à la fois et sans aucune réservation de place, ni de zone. L'abonnement doit être utilisé exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.
3. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Fondation des Parkings décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale ou de vol du véhicule ou de son contenu.
4. Toute utilisation de la carte par un tiers non autorisé, entraînera le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Des dommages et intérêts supplémentaires sont réservés.
5. L'abonné reste, en tout temps, responsable de l'utilisation de la carte. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, l'abonné s'expose au retrait immédiat de son abonnement.
6. L'abonnement périodique se renouvelle tacitement. Le montant doit être réglé par mois ou par année d'avance. A défaut, l'abonné s'expose à un blocage de son accès au parking. Le préavis de résiliation est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation d'un abonnement annuel en cours d'année (sauf pour les changements de prestations et les transferts de parkings), le montant dû pour les mois utilisés est recalculé sur la base du tarif mensuel sans rabais. Dans ce cas, seule la différence par rapport au montant perçu initialement est remboursée.
7. La présentation de la carte d'abonnement ou du macaron est obligatoire à l'entrée et à la sortie. En cas de non présentation de la carte et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra s'acquitter de la taxe de parage horaire avant la sortie du parking. Le montant payé en plus de l'abonnement ne sera en aucun cas remboursé.
8. L'abonnement peut être suspendu pour une période **minimum de 3 mois pleins** (du 1^{er} au 31), pour autant que le quota des abonnements ne soit pas atteint. La demande de suspension se fait par écrit 15 jours avant la fin d'un mois pour les mois suivants.
9. L'absence du titulaire d'un abonnement, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas du paiement d'une ou plusieurs mensualités, dans la mesure où il ne résilie pas son contrat et ne rend pas sa carte d'abonnement.
10. L'abonné est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaque(s) d'immatriculation à la Fondation des Parkings.
11. La Fondation des Parkings se réserve le droit de résilier l'abonnement avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. En cas de faute grave de l'abonné ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement, la résiliation peut être immédiate.
12. La Fondation des Parkings informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
13. Frais réclamés :
 - CHF 40.- en cas de perte ou de non-disponibilité de la carte d'abonnement ou du macaron suite à une utilisation anormale et remplacement de celle-ci.
 - CHF 50.- en cas de non-restitution ou de destruction de la carte d'abonnement à la fin du contrat.
14. Les directives affichées dans le parking font partie intégrante de ce règlement. L'abonné reconnaît en avoir pris connaissance.
15. Toute utilisation abusive ou indue de l'abonnement sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.
16. For juridique : Genève.

Par la signature de cette demande d'abonnement, je confirme avoir lu et accepté le règlement concernant les cartes d'abonnement ainsi que le règlement du parking, qui font partie intégrante de mon contrat d'abonnement :

Lieu, date et signature :